

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE239

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 23

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 52 :

« *Art. L.721-8.* - Le respect du cahier des charges par les opérateurs est contrôlé par des organismes d'évaluation de la conformité, qui bénéficient d'une accréditation... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet, soit à l'organisme de défense et de gestion, soit aux opérateurs de faire appel aux organismes de contrôle, selon les modalités fixées par le cahier des charges.